

Les forges en chiffres

Année 2017

Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système National de Tarification des Risques Professionnels. Ce système est utilisé dans toutes les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM). Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs : les résultats des employeurs et les sinistres professionnels (AT/MP). Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues. Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.

Les dénombrements ci-après prennent en compte les données des sections d'établissements relevant du Code APE 2550A du CTN A, hors catégories "Bureaux" et comptes globaux.

Sommaire

1. Les entreprises et salariés.....	2
A. Résultat de l'année 2017	2
a) Répartition par département	2
b) Répartition par tranche d'effectif	3
2. Les accidents du travail.....	4
A. Les accidents du travail sur 5 ans.....	4
B. Résultats de l'année 2017	5
a) Répartition par secteur département	5
a) Répartition par tranche d'effectif	5
b) Principales circonstances des accidents du travail	6
c) Répartition par siège des lésions	6
d) Répartition par nature des lésions	7
3. Les maladies professionnelles	8
A. Les maladies professionnelles sur 5 ans	8
B. Résultats de l'année 2017	9
a) Répartition par département	9
b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie	9
c) Focus TMS.....	10
d) Focus cancer professionnel	10
4. Les accidents de trajet	11
A. Les accidents de trajet sur 5 ans	11
B. Résultats de l'année 2017	12
a) Répartition par département	12
5. Les indices et taux régionaux.....	13
A. Résultats de l'année 2017	13
a) Répartition par département	13

1. Les entreprises et salariés

Les entreprises

Trois notions définissent l'entité « entreprise » :

- les **entreprises**, identifiées par leur numéro SIREN,
- les **déclarants** de données sociales, identifiés par leur numéro SIRET,
- les **sections d'établissements** distinguées par leur activité professionnelle, identifiées par un numéro de SE.

Effectif et heures travaillées des salariés

En 2017, le mode de calcul des effectifs et heures travaillées ont évolué. Auparavant, issus des DADS, ces données proviennent désormais des DSN.

Calcul issu des DADS :

Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée :

- Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1. Ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Calcul issu des DSN :

Il est calculé mensuellement et tient désormais mieux compte du temps de travail réel des salariés, puisque seront pris en compte :

- La quotité de temps de travail de chaque salarié, soit le pourcentage de sa durée de travail par rapport au temps complet (50 % pour un salarié à mi-temps par exemple).
- La période d'activité, soit l'intervalle pendant lequel le salarié a été employé.

Les indices et taux de fréquence et de gravité étant calculés à partir de ces données sont impactés par cette évolution.

Ces changements de règle induisent des écarts et ainsi une rupture de données qui interdit toute comparaison avec les années antérieures.

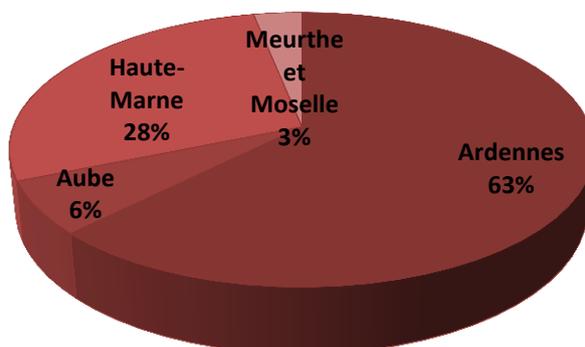
A. Résultat de l'année 2017

Le secteur d'activité concentre 0,5% des effectifs de la Circonscription Carsat Nord-Est

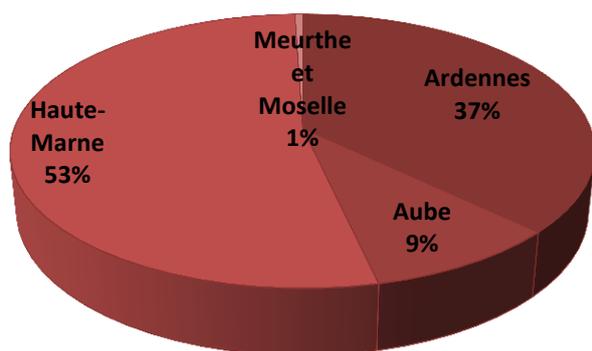
a) Répartition par département

Les sections d'établissements par département

Ardennes	20
Aube	2
Marne	-
Haute-Marne	9
Total Champagne-Ardenne	31
Meurthe et Moselle	1
Meuse	-
Vosges	-
Total Lorraine	1



Les salariés par département



Ardennes	1 035
Aube	260
Marne	-
Haute-Marne	1 479
Total Champagne-Ardenne	2 774
Meurthe et Moselle	14
Meuse	-
Vosges	-
Total Lorraine	14

b) Répartition par tranche d'effectif

Les sections d'établissements par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	10
10 à 19 salariés	4
20 à 49 salariés	5
50 à 99 salariés	6
100 à 299 salariés	5
300 salariés et plus	2



Les salariés par tranche d'effectif



1 à 9 salariés	39
10 à 19 salariés	59
20 à 49 salariés	157
50 à 99 salariés	493
100 à 299 salariés	918
300 salariés et plus	1 122

2. Les accidents du travail

Accident du travail : Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise".

Indemnisation de l'incapacité temporaire : Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

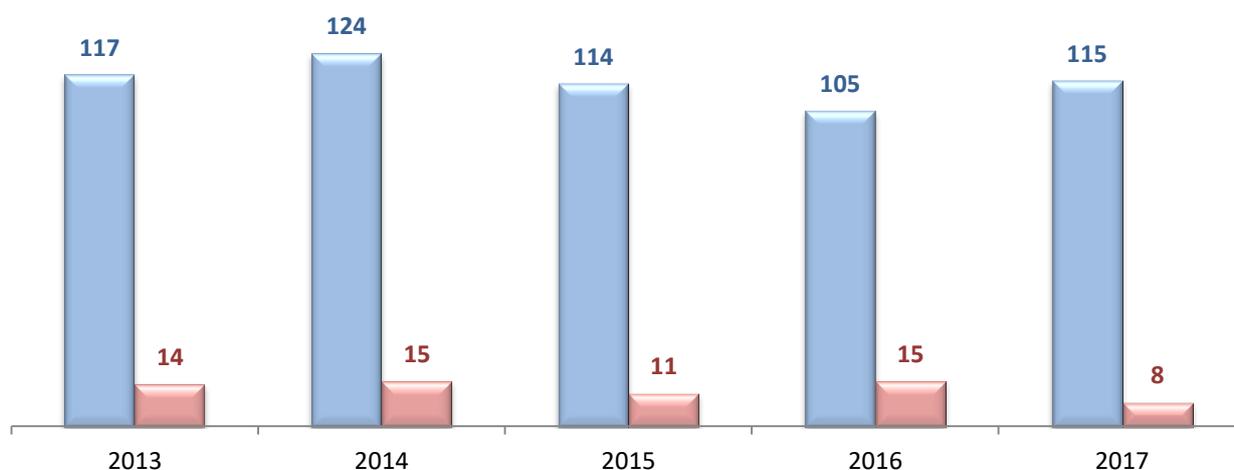
"La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation".

Indemnisation de l'incapacité permanente : Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé. Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. "

A. Les accidents du travail sur 5 ans

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017-2016
Accidents du travail avec arrêt	117	124	114	105	115	9,5%
Nb de jours IJ	8 731	9 217	9 553	9 122	7 699	-15,6%
<i>IJ Moyen</i>	75	74	84	87	67	-22,9%
Accidents du travail avec IP	14	15	11	15	8	-46,7%
Accidents du travail mortels	-	1	-	-	1	100,0%
Total taux IP	113	176	118	167	146	-12,6%
<i>IP moyen</i>	8	12	11	11	18	63,9%



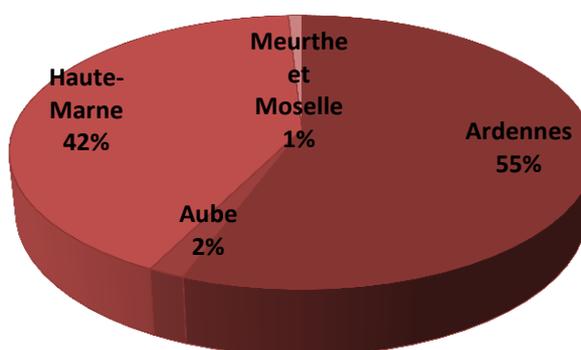
B. Résultats de l'année 2017

Le secteur d'activité concentre 0,5% des accidents du travail avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

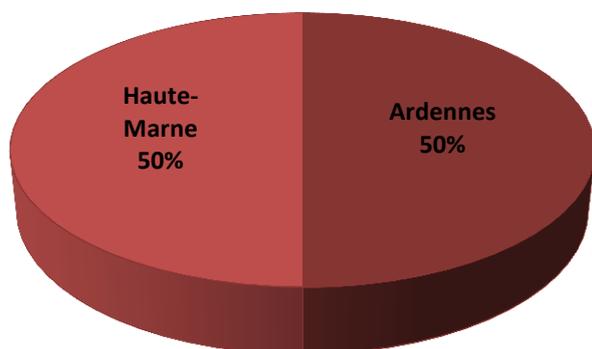
a) Répartition par secteur département

Les accidents du travail avec arrêt par département

Ardennes	64
Aube	2
Marne	-
Haute-Marne	48
Total Champagne-Ardenne	114
Meurthe et Moselle	1
Meuse	-
Vosges	-
Total Lorraine	1



Les accidents du travail avec incapacité permanente par département



Ardennes	4
Aube	-
Marne	-
Haute-Marne	4
Total Champagne-Ardenne	8
Meurthe et Moselle	-
Meuse	-
Vosges	-
Total Lorraine	-

a) Répartition par tranche d'effectif

Les accidents du travail avec arrêt par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	1
10 à 19 salariés	4
20 à 49 salariés	13
50 à 99 salariés	33
100 à 299 salariés	37
300 salariés et plus	27



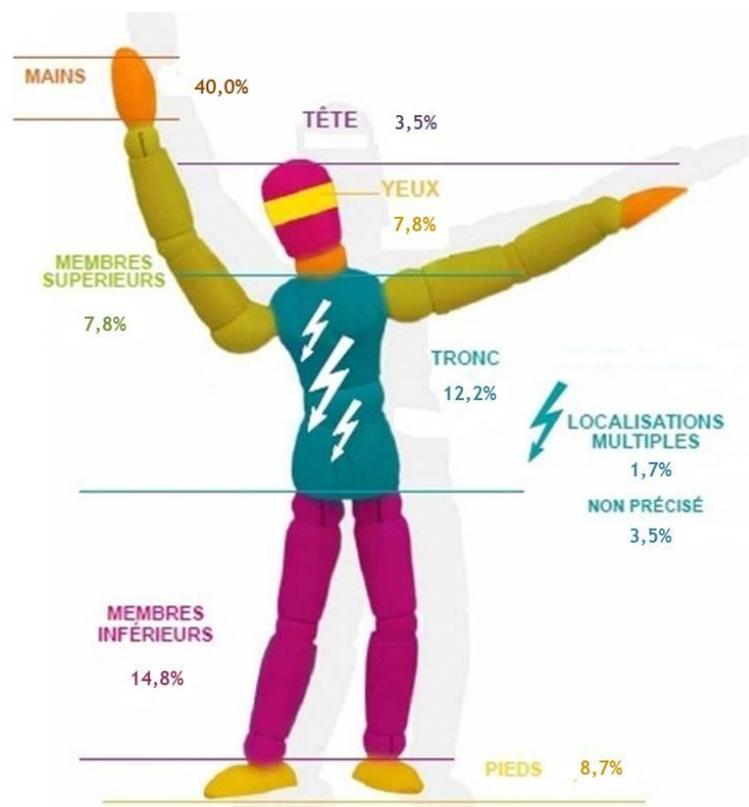
b) Principales circonstances des accidents du travail



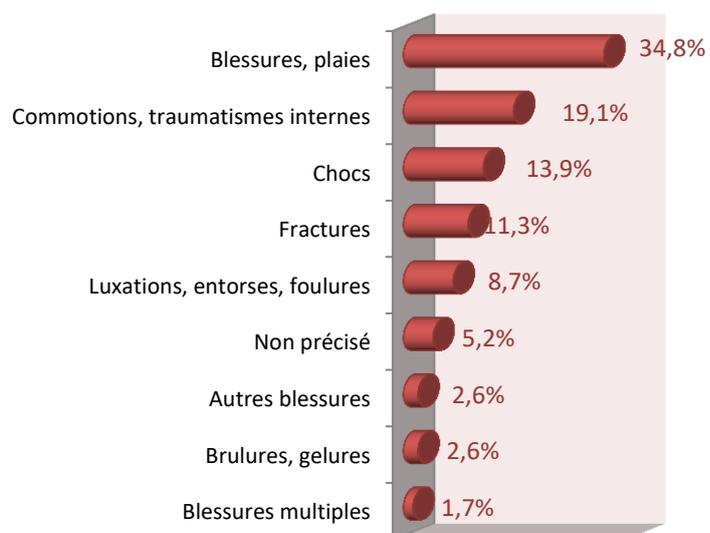
17 % des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes les manutentions manuelles, les chutes de plain-pied et les chutes de hauteur.

c) Répartition par siège des lésions

Main	46
Membres inférieurs	17
Membres supérieurs	9
Non précisé	4
Pieds	10
Tête	4
Tronc	14
Yeux	9
Localisations multiples	2



d) Répartition par nature des lésions



Blessures, plaies	40
Commotions, traumatismes internes	22
Chocs	16
Fractures	13
Luxations, entorses, foulures	10
Non précisé	6
Autres blessures	3
Brulures, gelures	3
Blessures multiples	2

3. Les maladies professionnelles

Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« ... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ...

... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... »

Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle ».

Compte spécial

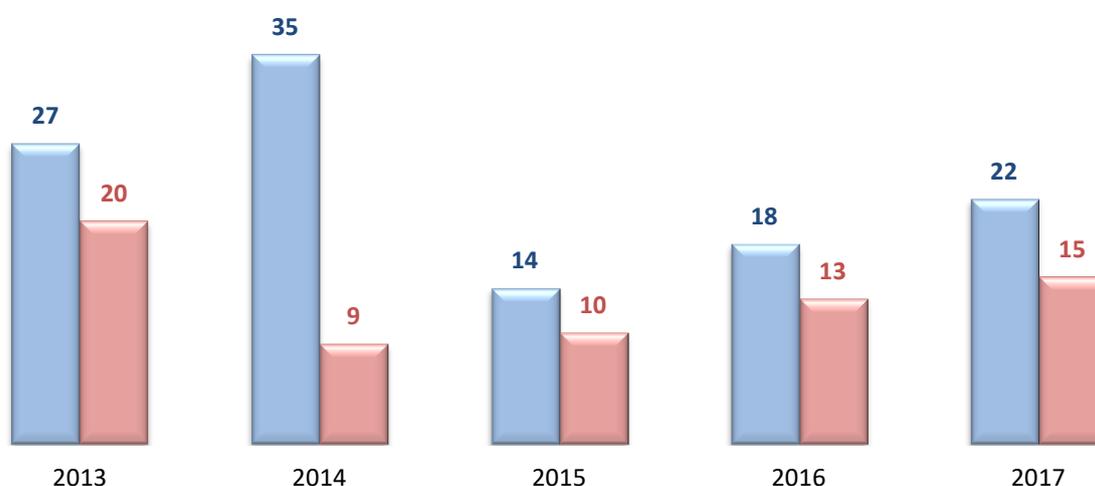
Sont inscrites au compte spécial, en application de l'arrêté du 16/10/1995 pris pour l'application de l'article D. 242-6-3, les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans l'une des conditions suivantes :

- la maladie professionnelle a fait l'objet d'une première constatation médicale avant la date d'entrée en vigueur du tableau la concernant ;
- la victime n'a été exposée au risque de la maladie professionnelle qu'antérieurement à la date d'entrée en vigueur du tableau.

A. Les maladies professionnelles sur 5 ans

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017-2016
MP Indemnisées	27	35	14	18	22	22,2%
Nb de jours IJ	5 540	6 580	5 990	6 039	4 532	-25,0%
<i>IJ Moyen</i>	<i>205</i>	<i>188</i>	<i>428</i>	<i>336</i>	<i>206</i>	<i>-38,6%</i>
MP avec IP	20	9	10	13	15	15,4%
MP Mortelles	2	1	1	-	-	-
Total taux IP	386	177	159	123	219	78,0%
<i>IP Moyen</i>	<i>19</i>	<i>20</i>	<i>16</i>	<i>9</i>	<i>15</i>	<i>54,3%</i>

■ MP Indemnisées ■ MP avec IP



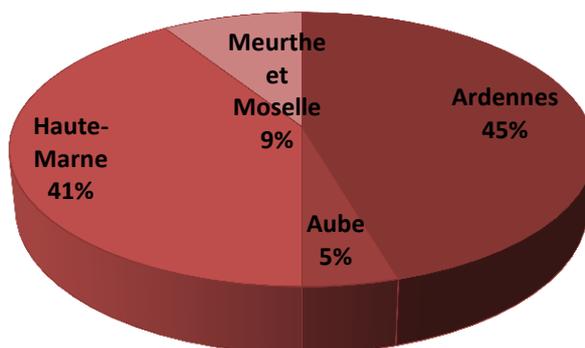
B. Résultats de l'année 2017

Le secteur d'activité concentre 1,2% des maladies professionnelles indemnisées de la Circonscription Carsat Nord-Est

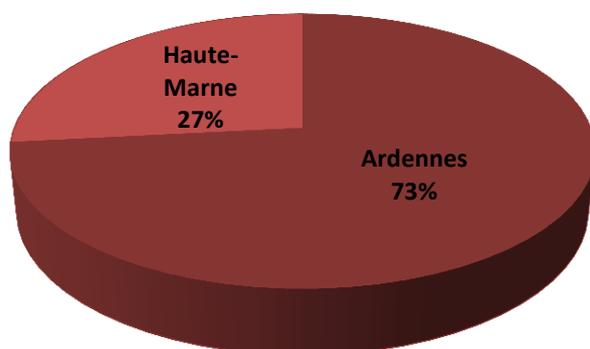
a) Répartition par département

Les maladies professionnelles indemnisées par département

Ardennes	10
Aube	1
Marne	-
Haute-Marne	9
Total Champagne-Ardenne	20
Meurthe et Moselle	2
Meuse	-
Vosges	-
Total Lorraine	2



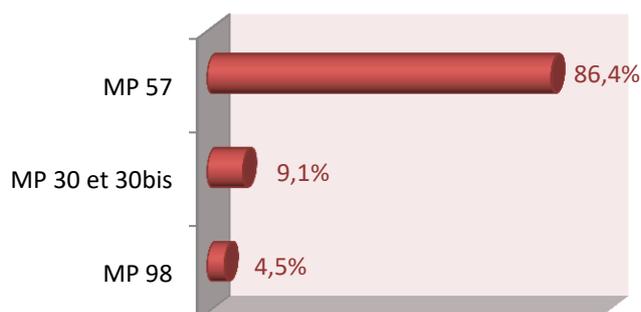
Les maladies professionnelles avec incapacité permanente par département



Ardennes	11
Aube	-
Marne	-
Haute-Marne	4
Total Champagne-Ardenne	15
Meurthe et Moselle	-
Meuse	-
Vosges	-
Total Lorraine	-

b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie

57 Affections périarticulaires	19
30 et 30bis Amiante	2
97 Affections chroniques du rachis lombaire	1



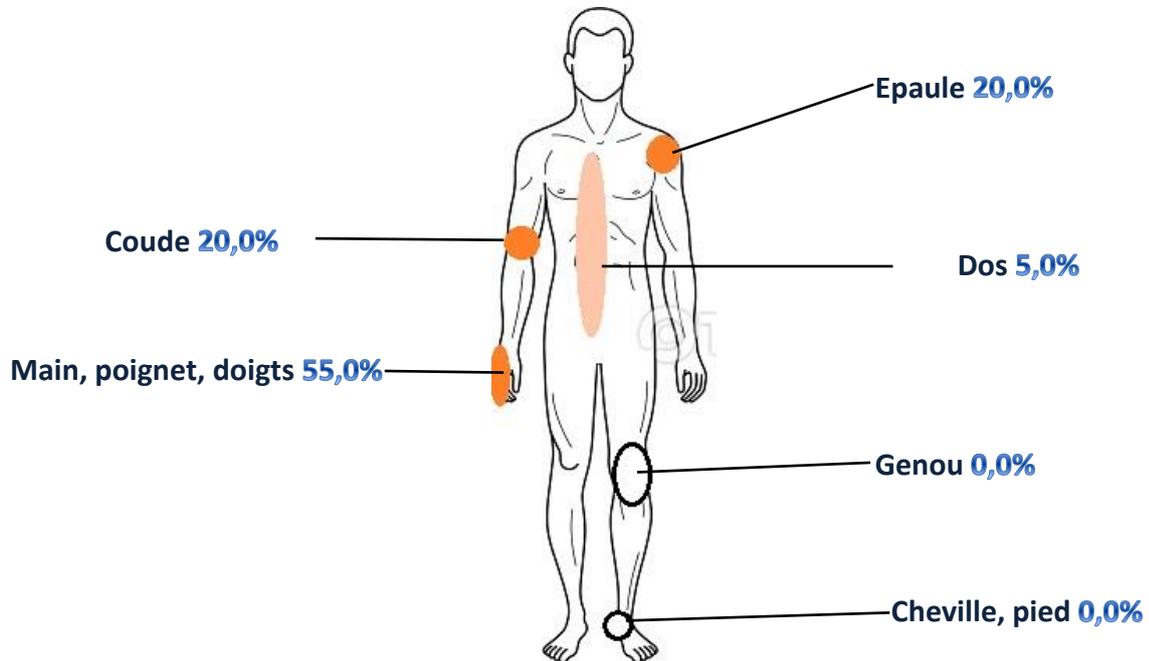
c) Focus TMS

87% des maladies professionnelles en 1^{er} versement concernent les TMS, en 2017 :

+ Tableau 57 – Affections péri-articulaires : 19 cas

+ Tableau 97 - Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations : 1 cas

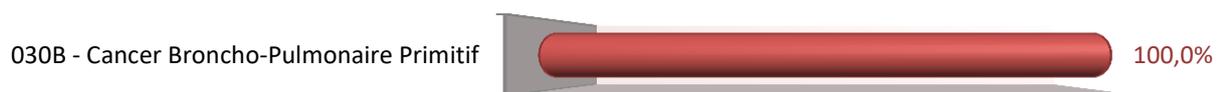
1. TMS par sièges des lésions – Année 2017



d) Focus cancer professionnel

Répartition des cancers d'origine professionnelle de l'année 2017 en %

Le cancer d'origine professionnelle répertorié est lié à l'amiante.



4. Les accidents de trajet

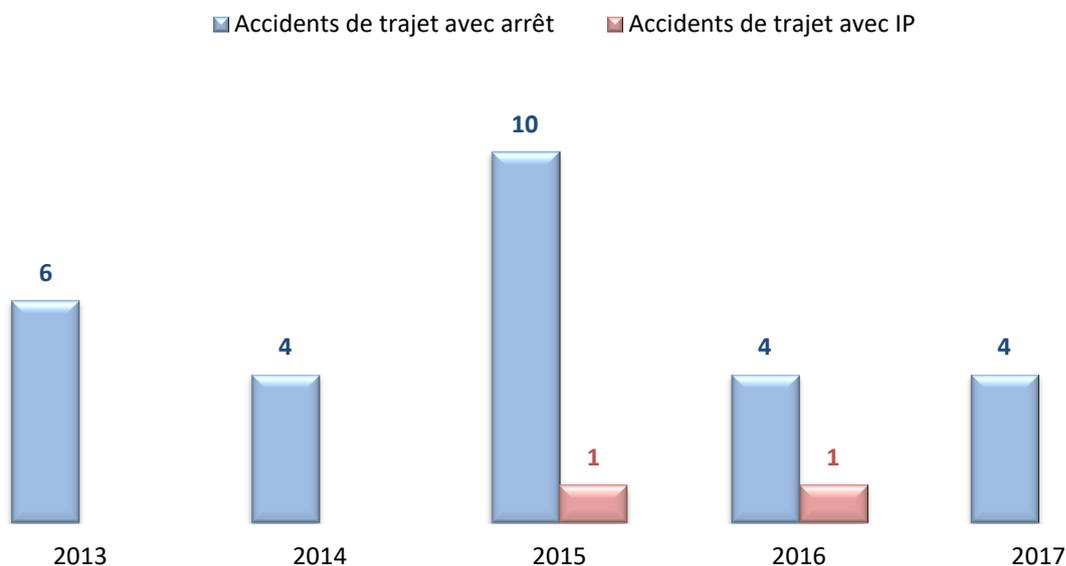
Article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1. la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2. le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi »

A. Les accidents de trajet sur 5 ans

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2017-2016
Accidents de trajet avec arrêt	6	4	10	4	4	0,0%
Nb jours IJ	707	458	617	99	142	43,4%
<i>IJ Moyen</i>	<i>118</i>	<i>115</i>	<i>62</i>	<i>25</i>	<i>36</i>	<i>43,4%</i>
Accidents de trajet avec IP	-	-	1	1	-	-100,0%
Accidents de trajet mortels	-	-	-	-	-	-
Total taux IP	-	-	5	1	-	-100,0%
<i>IP moyen</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>#DIV/0!</i>



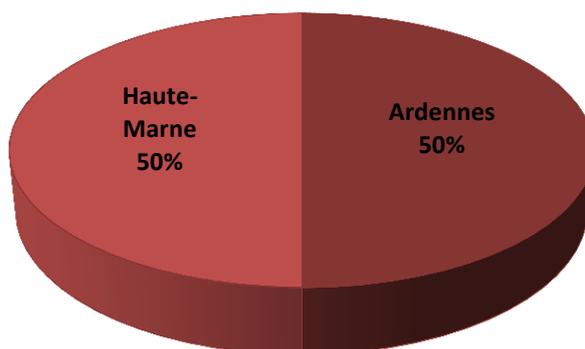
B. Résultats de l'année 2017

Le secteur d'activité concentre 0,8% des accidents de trajet avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

a) Répartition par département

Les accidents de trajet avec arrêt par département

Ardennes	2
Aube	-
Marne	-
Haute-Marne	2
Total Champagne-Ardenne	4
Meurthe et Moselle	-
Meuse	-
Vosges	-
Total Lorraine	-



Les accidents de trajet avec incapacité permanente par département

Néant

Ardennes	-
Aube	-
Marne	-
Haute-Marne	-
Total Champagne-Ardenne	-
Meurthe et Moselle	-
Meuse	-
Vosges	-
Total Lorraine	-

5. Les indices et taux régionaux

Pour les accidents du travail, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur :

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents du travail avec arrêt/effectif salarié) x 1 000
- Taux de fréquence (TF) = (nb des accidents du travail avec arrêt /heures travaillées) x 1 000 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000
- Indice de gravité (IG) = (somme des taux d'incapacité permanente/heures travaillées) x 1 000 000

A. Résultats de l'année 2017

a) Répartition par département

Activité	Indice de Fréquence	Taux de Fréquence	Indice de Gravité	Taux de Gravité
Ardennes	61,84	35,50	68,22	2,43
Aube	7,69	4,45	0,00	0,10
Marne	-	-	-	-
Haute-Marne	32,45	18,65	8,94	1,26
Total Champagne-Ardenne	41,10	23,62	30,25	1,59
Meurthe et Moselle	71,43	46,41	0,00	1,11
Meuse	-	-	-	-
Vosges	-	-	-	-
Total Lorraine	71,43	46,41	0,00	1,11